

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par la soussignée, madame Marie-Hélène GAGNÉ, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 28 janvier à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure No 2022-0014

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1993 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 6 315 272

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0014 vise à permettre :

D'une part, la construction d'un abri d'auto, localisé en cour arrière, ayant une superficie au sol de 111,42 mètres carrés et représentant 129 % de la superficie au sol de la résidence; dont cette dernière ayant une superficie de 86,4 mètres carrés;

D'autre part, que l'abri d'auto puisse avoir trois (3) ouvertures d'une hauteur respective de 4 mètres; 1993 chemin du Village, lot 6 315 272;

Demande de dérogation mineure No 2022-0001

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2510 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 958 450

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0001 vise à permettre :

- a) La construction d'un garage annexé à la résidence à une distance d'au moins 15,4 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;
- b) La construction d'un hall d'entrée annexé à la résidence à une distance d'au moins 17,1 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;
- c) La construction de marches extérieures communiquant à l'entrée du sol-sol de la résidence à une distance d'au moins 15,1 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;
- d) Et un coefficient d'emprise au sol de 17,5 % (ratio superficie résidence / terrain); 2510 chemin du Village, lot 3 958 450;

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

MESURES SPÉCIALES

En indiquant clairement :

- Quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations,
- Les motifs et observations que vous souhaitez soumettre au Conseil
- Votre nom et vos coordonnées ;

Par écrit, au plus tard le 18 février 2022 à midi, dans la boîte à courrier de l'hôtel-de-ville, au 1881 chemin du village ou encore par courriel au info-urbanisme@stah.ca ;

Le conseil municipal pourrait devoir échanger avec certaines personnes pour obtenir des précisions sur la nature de la demande au regard des observations reçues, et ce, afin de prendre une décision éclairée.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 3 février 2022.


Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussignée, madame Marie-Hélène GAGNÉ, Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 3 février 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 3 février 2022.



Marie-Hélène Gagné

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe